



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL*



**OBJET :** Signature avec la Région Hauts-de-France d'un avenant n°1 à la convention attributive d'aide européenne (FEDER) dans le cadre du programme « Extension de l'information voyageur au sol au moyen de totems écrans interactifs en embarqué au moyen d'écran de type TFT du réseau de transport en commun TADAO »

**Le président d'Artois-Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités et notamment le point 1.1 « répondre à tout appel à projet relatif à la réalisation d'un projet de transport et d'une manière générale solliciter toute subvention, contribution ou participation diverse auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter ;

Vu la décision du Président d'Artois Mobilités n°2022/41/DP portant sur la signature de convention attributive d'aide européenne (FEDER) dans le cadre du programme « Extension de l'information voyageur au sol au moyen de totems écrans interactifs en embarqué au moyen d'écran de type TFT du réseau de transport en commun TADAO »

Vu la convention avec la Région Hauts-de-France pour l'obtention d'une aide dans le cadre du programme « Extension de l'information voyageur au sol au moyen de totems écrans interactifs en embarqué au moyen d'écran de type TFT du réseau de transport en commun TADAO » (N°22003051)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer avec la Région Hauts-de-France l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide européenne (FEDER) dans le cadre du programme « Extension de l'information voyageur au sol au moyen de totems écrans interactifs en embarqué au moyen d'écran de type TFT du réseau de transport en commun TADAO »

**ARTICLE 2 :** Précise que cet avenant vise à élargir la période d'éligibilité des dépenses liées à cette opération.

Publication le : 23/02/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 31/01/2024

Transmission au contrôle  
de légalité le : 23/02/2024

Laurent DUPORGE,  
Président d'Artois-Mobilités

Certifié exécutoire le : 23/02/2024

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat Artois-Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com